



République Française

Département de la Moselle

# Ville de Château-Salins

## Compte rendu du Conseil Municipal

Du 10 Février 2022

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

### Étaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine, MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire,

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, LARIVIERE Sylvie, WEISSE Sandrine

Monsieur WINKLER Armand, HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe

### Procuration :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Monsieur GOTTE Sébastien à Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan

Étaient absents excusés : Monsieur GADY Jean-Jacques

### Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Suite à la démission de Priscilla HOUPIN, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GOMBERT Christophe est le suivant sur la liste et l'installe en tant que Conseiller Municipal.

### **10/02/22/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

### **10/02/22/02 – Modification du tableau des effectifs : création de postes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service à l'accueil périscolaire, à la date du 1<sup>er</sup> mars 2022. L'intéressée est recrutée à 22 heures annualisées en tant qu'adjoint technique stagiaire, et percevra l'ensemble des primes et indemnités liées à son grade. Elle sera rémunérée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- De créer un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022. L'intéressée est recrutée à temps complet en tant qu'adjoint administratif stagiaire, et percevra l'ensemble des primes et indemnités liées à son grade. Elle sera rémunérée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- De mandater le Maire pour procéder aux recrutements et signer toute pièce s'y rapportant

### **10/02/22/03 – Tarifs centres ados 2022**

Dans le cadre de la dynamique jeunesse mise en place sur la Commune, différents centres ados sont proposés durant l'année pendant les vacances scolaires.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs proposés aux familles pour ces centres.

Madame Monique MARTIN présente au Conseil Municipal la grille tarifaire proposée.

#### Commune CEJ :

	Q1	Q2	Q3
Quotient familial	0 à 700	701 à 1200	➤ 1201
Semaine Jeunesse	71.28	78.14	85

#### Commune extérieur :

	Q1	Q2	Q3
Quotient familial	0 à 700	701 à 1200	➤ 1201
Semaine Jeunesse	81.28	88.14	95

#### Les tarifs veillée et nuitée :

##### Commune CEJ :

	Q1	Q2	Q3
Quotient familial	0 à 700	701 à 1200	➤ 1201
Veillée et nuitée	5	7.5	10

##### Commune extérieur :

	Q1	Q2	Q3
Quotient familial	0 à 700	701 à 1200	➤ 1201
Veillée et nuitée	7	9.50	12

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal accepte les tarifs proposés et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

#### **10/02/22/04 – Subventions associations les Amis du Saulnois et Rangers de France**

Suite aux demandes de subvention reçues en mairie, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association des Amis du Saulnois une subvention de 800€ ainsi qu'une subvention de 300€ à l'association Rangers de France.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident les subventions proposées et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

#### **10/02/22/05 – Modification de la charte du marché des producteurs**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monique MARTIN, 2<sup>e</sup> adjointe qui rappelle la réussite des marchés de producteurs mensuels et informe le conseil municipal du planning envisagé pour l'année 2022.

Suite à une rencontre bilan avec les producteurs, il est proposé d'ouvrir le marché aux commerçants et artisans et de modifier l'appellation du marché en marché du terroir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les modifications apportées.

#### **10/02/22/06 – Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune d'Amelécourt pour le raccordement de la Zone d'activités intercommunale d'Amelécourt au réseau d'assainissement de Château-Salins.**

Monsieur le Maire présente la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la Commune d'Amelécourt pour le raccordement de la Zone d'activités intercommunale d'Amelécourt au réseau d'assainissement de Château-Salins et demande au Conseil Municipal son approbation et son autorisation pour la signer (voir annexe jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la convention proposée et donne au Maire l'autorisation de signer la Convention proposée.

#### **10/02/22/07 – Emission d'un titre de recettes à l'attention du Conseil de Fabrique pour une prise en charge à 50% de travaux d'égoutage au presbytère.**

Dans le cadre de travaux d'égoutage effectués au presbytère pour un montant de 820€ TTC, le Conseil de Fabrique propose à la Commune de prendre 50% à sa charge, il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire, l'ordonnateur à émettre un titre de recettes de 420€ et à l'adresser au Conseil de Fabrique de Château-Salins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes au Conseil de Fabrique et signer tout document afférent à cette affaire.

#### **10/02/22/08 – Transfert de compétences Communauté du Saulnois « Contribution SDIS »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se positionner sur le transfert de la compétence de la Contribution SDIS à la Communauté de Communes du Saulnois.

C'est la Communauté de Communes du Saulnois qui aurait dorénavant la charge du versement de l'addition de l'ensemble des contributions communales du Saulnois, soit à titre indicatif 527 539,45€ au titre de l'exercice 2022. En 2021, le montant de la contribution pour Château-Salins était de 69 291,79 € pour la Commune de Château-Salins

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Saulnois concernant la contribution SDIS.

### **10/02/22/09 – Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

### **Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

### **DECISION**

*Le Conseil Municipal* après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**10/02/22/10 – Délibération instaurant le forfait mobilités durables au profit des agents publics de la collectivité de Château-Salins**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du (à venir)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (*Le cas échéant*) A titre exceptionnel, pour

l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de *la commune de Château-Salins* dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**10/02/22/11 – Délibération portant détermination d'un taux de vacation pour la distribution des bulletins municipaux ou supports de communication sur les communes de Château-Salins et Coutures**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de distribution de documents.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de vacation à : 0.10 euros par document distribué soit une vacation totale de 110 euros

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le taux de vacation proposé.

**10/02/22/12 – Travaux de réhabilitation du bâtiment mis à disposition du club Castel : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de réhabilitation du Club le Castel réalisés sur l'année 2021, un projet complémentaire est envisagé : fourniture et changement de fenêtres et de portes et revêtement de sol

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Fourniture et pose de portes et fenêtres	31 123,46 € HT
Fourniture et pose d'un revêtement au sol	6 658,95 € HT
TOTAL	37 782,41 € HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération est :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

37 782,41 € x 40 % = 15 112,96 € HT

**Reste à charge de la Commune : 22 669,45 € HT**

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

**10/02/22/13 – Travaux entrée de Ville rue de Strasbourg : résorption des friches, sécurisation et aménagement paysager : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux**

Le Maire expose au Conseil municipal qui suite à l'étude menée par le CAUE Moselle sur la traversée de l'axe Metz Strasbourg, des travaux d'embellissement et d'aménagement sont prévus sur le terrain communal situé au-dessus du magasin Lidl

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Démolition ancien bâtiment de pompage	9 000.00 € HT
Aménagement paysager, mobilier urbain, sentier pédestre	38 271.00 € HT
Travaux VRD (sécurisation)	5 583,80 € HT
Travaux préliminaires liés au chantier	3 228,05 € HT
Maîtrise d'œuvre	2 095,22 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>58 178.87€ HT</b>

L'aide financière sollicitée pour cette opération est :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

58 178,87 € x 40 % = 23 271,54 € HT

REGION dispositif friches

52 594.27€ X 40% = 21 037,70€ HT

**Reste à charge de la Commune : 13 869.55€ HT**

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)



- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

**10/02/22/14 – Travaux entrée de Ville rue de Strasbourg : résorption des friches, sécurisation et aménagement paysager : demande de subvention à la Région Grand Est au titre de la résorption des friches et des verrues paysagères**

Le Maire expose au Conseil municipal qui suite à l'étude menée par le CAUE Moselle sur la traversée de l'axe Metz Strasbourg, des travaux d'embellissement et d'aménagement sont prévus sur le terrain communal situé au-dessus du magasin Lidl

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Démolition ancien bâtiment de pompage	9 000.00 € HT
Aménagement paysager, mobilier urbain, sentier pédestre	38 271.00 € HT
Travaux VRD (sécurisation)	5 583,80 € HT
Travaux préliminaires liés au chantier	3 228,05 € HT
Maîtrise d'œuvre	2 095,22 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>58 178.87€ HT</b>

L'aide financière sollicitée pour cette opération est :

**DETR/DSIL 2022 (ETAT)**

$$58\,178,87\text{ €} \times 40\% = 23\,271,54\text{ € HT}$$

**REGION dispositif friches**

$$52\,594,27\text{ €} \times 40\% = 21\,037,70\text{ € HT}$$

**Reste à charge de la Commune : 13 869.55€ HT**

- Sollicite l'aide financière auprès de la Région Grand Est au titre de la résorption des friches et des verrues paysagères.
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

**10/02/22/15 – Vidéosurveillance site des Salines et alarme intrusion gîte communal : demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'équiper le site des Salines de dispositifs pour lutter contre les vols et les dégradations de cet espace.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

1	Fourniture et pose d'un dispositif de vidéosurveillance	9 840,69 € HT
2	Fourniture et pose d'un dispositif anti-intrusion au gîte	3 127,03 € HT
	TOTAL	12 967,72€ HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération est

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

12 967,72 € x 50 % = 6 483,86 € HT

**Reste à charge de la Commune : 6 483,86 € HT**

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

**10/02/22/16 – Vidéosurveillance site des Salines et alarme intrusion gîte communal : demande de subvention à la région Grand Est dans le cadre de la demande d'aide vidéo-protection.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'équiper le site des Salines de dispositifs pour lutter contre les vols et les dégradations de cet espace.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

1	Fourniture et pose d'un dispositif de vidéosurveillance	9 840,69 € HT
2	Fourniture et pose d'un dispositif anti-intrusion au gîte	3 127,03 € HT
	TOTAL	12 967,72 € HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération est :

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

12 967,72 € x 40 % = 5 187,08 € HT

REGION

9 840,69 € x 40 % = 3 936,27 € HT

**Reste à charge de la Commune : 3 844,37 € HT**

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

### **Divers :**

**Trame Verte Trame Bleue** : les travaux de la 1ere tranche renaturation des mares s'achèvent, la seconde tranche doit démarrer au printemps.

**Carnaval 2022** : le Carnaval du Saulnois a lieu à Château-Salins le 3 avril prochain, 22 chars dont 4 fanfares sont inscrits pour participer à la cavalcade.

**Travaux Coutures** : les travaux de canalisation réalisés par le Syndicats des Eaux ont démarré le 31 janvier, les travaux de réseaux secs démarrent à compter du 11 février.

Chantier de 8 mois, le Conseil Municipal est amené à réfléchir sur l'implantation de chicanes. Trois endroits sont ciblés de préférence, le Conseil souhaite voir installer des chicanes sans bordures avec du béton désactivé. (à confirmer lors d'un prochain conseil municipal)

**Bornes électriques** : implantation de bornes de recharge électrique parking de l'hôpital et place du Ruisseau Salé, des devis sont demandés.

**Panneau lumineux** : le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité d'installer un 2<sup>e</sup> panneau lumineux.

**Zones bleues** : des zones seront mis en place au centre-ville mais sans intérêt rue Solvay compte-tenu de l'absence de commerces

**Cinéma** : l'association du cinéma le Saulnois 7<sup>e</sup> art est en cours de dissolution, la commune va reprendre la gestion complète du cinéma. Des travaux de réhabilitation du bâtiment sont à prévoir. Actuellement, nous financions 50% du poste de la projectionniste.

Monsieur le Maire propose de créer un comité de pilotage composé des adjoints et invitent les conseillers municipaux intéressés à se manifester. Madame WEISSE et Messieurs GOMBERT et HAZOTTE souhaitent rejoindre ce comité.

Monsieur le Maire souhaite que cette salle vive également à travers des conférences, des spectacles.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45

Château-Salins le 22 février 2022

La secrétaire de séance

Peggy TIAPHAT

Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

